



Nombre de membres		
Afférents au conseil d'administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
7	7	6

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le 21 MARS

Le conseil d'administration de la CAISSE DES ECOLES de LE REVEST-LES-EAUX, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Président

Date de convocation du conseil d'administration : 09 MARS 2023

Étaient présents : Monsieur Ange MUSSO – Madame Josiane VERGOS– Mme Nathalie FEVRE – Madame Fanny REBUFFEL – Madame Florence SELON – Monsieur Cyril PERLES- Madame L'Inspectrice de L'Éducation Nationale

Ont donné procuration : conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Absents :

Secrétaire de séance : Monsieur Cyril PERLES

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Délibération N° 05/2023

Le Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles, réuni sous la présidence de Monsieur MUSSO, Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 ce jour, Considérant que l'excédent dégagé est identique au compte de gestion du Receveur municipal, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022, Constate que l'excédent de l'exercice global de 2022 s'élève à la somme de € Décide d'affecter la somme de 8 885,17 € en Fonctionnement à l'article 002 intitulé Excédent antérieur reporté.

La présente délibération a été adoptée par :

NOMBRE DE VOIX POUR : 6
NOMBRE DE VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

LE PRESIDENT
Monsieur Ange MUSSO

Certifié exécutoire par Monsieur le Président, compte tenu :

- de la réception en Préfecture, le 29/03/2023
- de la publication, le 29/03/2023
A Le Revest-Les-Eaux le 29/03/2023
LE PRESIDENT

